

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

**N° 19-DCM-DGS-009**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 28 JANVIER** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019

**OBJET DE LA DELIBERATION : PACTE FINANCIER ET FISCAL ENTRE LA METROPOLE TPM ET LES COMMUNES MEMBRES.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Nicole VACCA - Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI - Olivier DURAND - François MEURIER

**POUVOIRS** : Viviane TIAR à Lionel RIQUELME – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Dominique ROLLAND à Hervé STASSINOS – Josiane SICCARDI à Paul MOUROT

**ABSENTS** : Patrick ROUAS – Stéphane BELTRA

**SECRETAIRE de SEANCE** : Magali VINCENT

---

**Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :**

Portée par la loi sur le statut de Paris et l'Aménagement métropolitain du 28 février 2017, la publication du décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 fixe le passage de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée au statut de Métropole à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La création de la Métropole répond à un double objectif :

- Renforcer l'attractivité et le rayonnement du bassin métropolitain en se positionnant à statut égal dans les échanges avec l'Etat, la Région et le Département, mais aussi à l'International,

- Organiser le territoire de façon plus cohérente par le biais d'une coopération renforcée et de synergies avec les communes membres pour favoriser la qualité de vie des concitoyens et le développement d'investissements au coût maîtrisé.

Accusé de réception en préfecture  
03/02/2019 10:00:00  
009b DE  
Date de télétransmission : 04/02/2019  
Date de réception préfecture : 04/02/2019

Cette transformation institutionnelle entraîne un élargissement du champ d'intervention de TPM par le transfert de nouvelles compétences qui implique de repenser la gouvernance de l'action publique territorialisée au niveau du bassin métropolitain. C'est pourquoi les élus ont souhaité développer une charte de gouvernance et de confiance présentée dans cette même séance du conseil municipal, mais aussi, en complément, un pacte financier et fiscal.

**Vu** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la métropole Toulon Provence Méditerranée

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Considérant** qu'en complément de la charte de gouvernance et de confiance, présentée au conseil municipal du 28 janvier 2019, le présent pacte financier et fiscal vise à affirmer un certain nombre d'engagements financiers et fiscaux pris entre la métropole et les communes membres dans le cadre de la création de la Métropole TPM et des transferts de compétences associés.

**Considérant** que le pacte financier et fiscal vise à :

- Permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation du Plan Pluriannuel d'Investissement
- Déterminer les règles de partage des nouvelles recettes sur le territoire
- Favoriser la solidarité du territoire entre la Métropole et les communes membres par la mise en commun de ressources et de moyens.

**Considérant** que le présent pacte financier et fiscal couvre la période allant jusqu'en 2020 et pourra être enrichi par les instances métropolitaines en cohérence avec le développement du projet métropolitain du territoire,

**Considérant** l'adoption du pacte financier et fiscal par le Conseil Métropolitain le 23 novembre 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le pacte financier et fiscal tel qu'annexé et d'autoriser M. Le Maire à le signer.

*Annexe : Pacte financier et fiscal entre la Métropole TPM et les Communes membres.*

**L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE.**

30 voix POUR

1 voix CONTRE (François MEURIER)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.